

## ACCUEIL D'ENFANTS EN ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)



Le virus est présent sur le territoire national et la France est actuellement au stade 3 du plan d'actions du Gouvernement qui a pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus. Ainsi, depuis le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire au maximum les contacts et les déplacements (*cf. ANNEXE 1 : la liste des déplacements autorisés avec une attestation*). Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble de territoire depuis le 17 mars 2020.

Dans ce contexte inédit, le Service de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Moselle souhaite informer les professionnels de la petite enfance exerçant en EAJE de l'adaptation attendue de leur pratique professionnelle à l'évolution des décisions nationales et aux différentes préconisations mises en œuvre pour garantir la sécurité de tous, tout au long des accueils qu'ils proposent aux enfants.

## **LES DISPOSITIONS LÉGALES FAISANT ÉVOLUER LA PRATIQUE DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE EN EAJE**

*Le lien ci-dessous détaille l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19.*

*Accéder au site *

[Le Ministère des Solidarités et de la Santé](#)

### **POUR RÉSUMER LES DISPOSITIONS LÉGALES :**

L'accueil des enfants dans les EAJE est suspendu à compter du lundi 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, **l'accueil des enfants peut continuer dans les EAJE rattachés à un établissement de santé, social, médico-social, dans les micro-crèches et dans les établissements ou services d'accueil mobilisés pour accueillir les enfants des professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire (cf. ANNEXE 2 : la liste des professionnels prioritaires pour la garde d'enfants)**. Dans ce cas, les professionnels devront s'assurer du caractère prioritaire du public accueilli par tout justificatif utile (présentation de l'attestation de l'employeur permettant de justifier d'un déplacement au travail indispensable à la gestion de la crise sanitaire, carte professionnelle ou fiche de paie).

**Pour les autres catégories d'EAJE (crèches et multiaccueil) qui souhaitent poursuivre une activité, il est possible et conseillé de demander une requalification exceptionnelle et temporaire de l'établissement en micro-crèche au Département de la Moselle sur la base de l'agrément initial sans changement de son mode de financement PSU.**

Ramenés aux dimensions de micro-crèches, **le nombre d'enfants accueillis simultanément dans le groupe de vie d'un EAJE requalifié ne peut en aucun cas excéder 10.**

Cet ajustement permet notamment qu'un professionnel y accueille seul jusqu'à 3 enfants par exemple, afin d'offrir une plus grande amplitude horaire.

Pour obtenir cette requalification, l'établissement doit faire cette demande auprès du Président du Département de la Moselle, pour toute la durée du confinement.

**Celle-ci doit s'effectuer par mail à l'adresse suivante :**

**[modesdaccueiljeuneenfant@moselle.fr](mailto:modesdaccueiljeuneenfant@moselle.fr)**

**et doit comprendre les éléments suivants : Identification de l'établissement, nom du gestionnaire et date de début de la demande.**

Le Président du Département de la Moselle prendra par retour un nouvel arrêté provisoire (pour les crèches privées marchandes ou associatives) ou rendra un avis (pour les crèches publiques, avis non-contraignant).

De même, si un établissement participant à l'accueil des enfants de professionnels prioritaires souhaite **augmenter son amplitude horaire** afin de mieux répondre aux besoins des professionnels travaillant en horaires décalés et le weekend, il peut demander son autorisation ou avis, à titre exceptionnel et pour le temps de la crise sanitaire au Département de la Moselle par mail à l'adresse suivante :

**[modesdaccueiljeuneenfant@moselle.fr](mailto:modesdaccueiljeuneenfant@moselle.fr)**

**L'inscription de l'enfant en EAJE se fait comme habituellement, avec signature d'un contrat d'accueil.** Selon la situation familiale et professionnelle des parents, et au regard des conditions d'accueil de l'établissement, l'adaptation est organisée de façon assouplie en horaires et en progressivité, tout en portant une attention bienveillante à l'enfant et ses parents de façon à faciliter la relation de confiance, la séparation et le maintien en activité des parents concernés.

**Le télétravail à domicile effectué par le/la conjoint(e), est considéré comme un mode de garde possible,** permettant de prioriser le confinement en limitant les contacts de l'enfant avec d'autres publics.

***Néanmoins, une seule exception pour le télétravail est en vigueur : elle concerne les personnels de la santé au sens large (cf. ANNEXE 2 ) : si le/la conjoint/e est en télétravail, l'accueil en EAJE est autorisé.***

**À savoir, le droit de retrait ne s'applique pas dans le cas du COVID-19.** En effet, le professionnel de la petite enfance peut actionner son droit de retrait s'il a un motif raisonnable de penser que son travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Cependant, le Code du travail vise une situation particulière de travail, et non une situation générale de pandémie, comme celle que nous vivons aujourd'hui.

**Le professionnel de la petite enfance qui fait partie des personnes « à risque », peut solliciter un arrêt de travail** directement en ligne, sur le site suivant : [AMELI](https://www.ameli.fr). Il n'y aura pas dans ce cadre de jour de carence.

- *Cf. Recommandations relatives à la prévention et à la prise en charge du COVID-19 chez les patients à risque de formes sévères*

*Accéder au site *

### [Haut Conseil de la Santé Publique - 14.03.2020](#)

De plus, si une personne cohabitant avec le professionnel est considérée comme vulnérable, le professionnel peut solliciter son médecin traitant, qui pourra prescrire un arrêt de travail s'il l'estime nécessaire.

### **L'accueil des enfants des personnels prioritaires peut s'organiser de différentes manières :**


- Soit le parent dans le besoin contacte directement un EAJE (0 à 6 ans) proche de son domicile.
- Soit le parent dans le besoin (0 à 16 ans) répond au questionnaire sur la plateforme de la CAF : [monenfant.fr](http://monenfant.fr)
- Soit le parent dans le besoin (0 à 3 ans) transmet sa demande à la PMI via l'adresse fonctionnelle suivante :  
**modesdaccueiljeuneenfant@moselle.fr**
- Soit le parent travaillant en EHPAD transmet sa demande à son employeur qui le communique via l'adresse fonctionnelle suivante :  
**ESSMS-covid19@moselle.fr**
- Soit le parent travaillant dans un Établissement Social et Médico-Social (hors EHPAD) transmet sa demande à son employeur qui le communique via l'adresse fonctionnelle suivante :  
**ars-grandest-dt57-covid19@ars.sante.fr**

**Toutes les demandes concernant les enfants de moins de 3 ans ou les fratries d'âges mixtes (< 3 ans et > à 3 ans), réceptionnées via ces adresses fonctionnelles, seront ensuite transmises à la Cellule des Solutions d'Accueil du Jeune Enfant (CSAJE) de la Protection Maternelle et Infantile du Département de la Moselle qui se chargera de trouver une solution d'accueil (EAJE ou assistant maternel) au plus proche de leur domicile ou de leur lieu de travail (selon les places disponibles)**

**Concernant les enfants d'âge scolaire (> 3 ans), les demandes réceptionnées via ces adresses fonctionnelles ou directement transmises à l'adresse suivante : [ce.solidaritesante57@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.solidaritesante57@ac-nancy-metz.fr), seront ensuite traitées par l'Éducation Nationale.**

Enfin, **toute personne souhaitant offrir bénévolement ses services pour contribuer à l'accueil des enfants des professionnels prioritaires peut rejoindre la Réserve Civique.** Elle peut se signaler en ligne sur le site de la [Réserve Civique](#). Sont particulièrement utiles les compétences des professionnels de la petite enfance dont les établissements ont dû suspendre leur activité, de même que les assistants maternels à domicile ou en Maison d'Assistants Maternels qui n'ont plus d'enfants à accueillir.

## LES PRÉCONISATIONS DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

REMARQUES SOULEVÉES PAR LES EAJE	PRÉCONISATIONS	OUTILS MIS A DISPOSITION
<p><b>ACCUEIL DES ENFANTS : COMMENT FAIRE RESPECTER LES GESTES BARRIÈRES ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de température des enfants 2 fois par jour dont une à l'arrivée de l'enfant</li> <li>• Lavage des mains dès que nécessaire (contact extérieur / jeux entre enfants / etc)</li> <li>• Proposer des temps et des espaces de jeux dissociés dès que possible</li> <li>• Désinfection à l'eau savonneuse des jeux chaque jour en limitant le libre-service</li> </ul>	<p><b>PROTOCOLE HYGIÈNE COVID19</b> recommandé par l'ARS</p> <p>PROTOCOLE EAJE COVID19 réalisé par la micro-crèche « Les petits lionceaux » et validé par des médecins dont la Direction de la PMI</p>
<p><b>SI UN PROFESSIONNEL D'UN EAJE SE RETROUVE EN DIFFICULTÉ POUR FAIRE GARDER SON ENFANT, QUE FAIRE ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La structure dans laquelle il est employé peut accueillir son ou ses enfant(s) de moins de 6 ans puisqu'il fait partie des professions prioritaires, dans le respect d'un accueil de 10 enfants maximum</li> <li>• Si le quota d'accueil est atteint ou que l'enfant a plus de 6 ans, il peut faire remonter sa demande auprès du site de la CAF <a href="http://mon-enfant.fr">mon-enfant.fr</a> en remplissant le questionnaire ci-contre</li> </ul>	<p><b>PLATEFORME DE LA CAF</b></p> <p><i>Accéder au site</i>  <a href="http://monenfant.fr">monenfant.fr</a></p>

## RESTONS EN CONTACT

- Pour toute question relative à l'accueil du jeune enfant, merci d'envoyer un mail à [modesdaccueiljeuneenfant@moselle.fr](mailto:modesdaccueiljeuneenfant@moselle.fr)
- Pour toutes questions relatives à la pratique quotidienne, vous pouvez rester en contact avec les équipes de PMI sur chacun de vos territoires :
  - [majemetzorne@moselle.fr](mailto:majemetzorne@moselle.fr)
  - [majethionville@moselle.fr](mailto:majethionville@moselle.fr)
  - [majeforbach-stavold@moselle.fr](mailto:majeforbach-stavold@moselle.fr)
  - [majesarreguemines@moselle.fr](mailto:majesarreguemines@moselle.fr)
  - [majesarrebourg@moselle.fr](mailto:majesarrebourg@moselle.fr)
- Enfin, pour recenser régulièrement la capacité de l'offre d'accueil disponible dans le cadre de la crise sanitaire, la PMI vous communique par mail un questionnaire à remplir chaque jour (cela ne prend que 5 minutes de votre temps), mais cette démarche est essentielle pour que nous soyons réactifs dans les besoins de garde d'enfants recueillis par les publics prioritaires.

**Merci de votre engagement !**